

Copies certifiées conformes

Les administrations services et établissements publics de l'Etat continuent à certifier conforme, à la demande des usagers, des copies demandées par des autorités étrangères même si ces copies ne peuvent plus être exigées dans les procédures administratives françaises.

(D. n°2001-899 du 1^ooct 2001, art 1)